Identité de genre et expression de genre

Tout le monde a le droit de choisir et d'exprimer son genre.

Personne ne devrait faire l'objet de discrimination en raison de son identité de genre ou de son expression de genre.

Diversité de genre

De nombreuses personnes pensent à tort que le sexe et le genre sont la même chose.

Le sexe est la classification des gens comme une personne de sexe féminin, une personne de sexe masculin ou une personne intersexuée. Le sexe est déterminé à la naissance selon les organes génitaux.

Le genre est les caractéristiques comportementales, culturelles ou psychologiques qui sont typiquement associées au sexe biologique. Le genre est lié aux croyances concernant la féminité et la masculinité. Les croyances concernant le genre varient d'une culture à l'autre et à travers le temps.

L'identité de genre désigne la conviction d'une personne concernant ce qu'elle est. Il se peut que ce soit une femme, un homme, les deux, aucun des deux ou n'importe quel point sur le spectre du genre. L'identité de genre ne se voit pas et ne se mesure pas – elle peut seulement être déterminée par soi-même.

L'expression de genre est tout ce qu'une personne fait qui exprime ou communique son identité de genre, comme ses choix vestimentaires, sa façon de se coiffer, son maniérisme, sa façon de parler, le rôle qu'elle se donne dans ses interactions, le nom qu'elle choisit, le pronom qu'elle préfère, etc.

Les gens dont l'identité de genre correspond au sexe leur ayant été assigné à la naissance sont appelés personnes « cisgenres » ou « cissexuelles ».

Les termes « personne transgenre » ou « personne trans » peuvent désigner des personnes ayant diverses identités de genre et expressions de genre, entre autres : les personnes à qui on a assigné le sexe masculin à la naissance qui s'identifient comme des femmes et les personnes à qui on a assigné le sexe féminin à la naissance qui s'identifient comme des hommes.

Certaines personnes ne s'identifient ni comme un homme ni comme une femme, tandis que d'autres s'identifient comme les deux. Certaines personnes s'identifient comme étant une personne bispirituelle, de genre queer, au genre fluide ou non binaire.

Une personne peut être transgenre peu importe son âge, le milieu d'où elle vient, sa culture ou sa foi.

Il n'est pas nécessaire pour une personne d'avoir subi une intervention chirurgicale ou d'avoir changé les renseignements de ses pièces d'identité pour s'attendre à être traitée avec dignité et respect.

Chacun a le droit que son identité de genre soit reconnue et respectée.

Chacun a une identité de genre.



© https://adaywithdepression.wordpress.com/tag/gender-fluid/







Les responsabilités des employeurs, des fournisseurs des services et des locateurs

Les employeurs, les fournisseurs de services et les locateurs sont responsables de prendre des mesures pour prévenir la discrimination et offrir un environnement sécuritaire et accueillant aux personnes trans.

Le harcèlement de la part de collègues, de superviseurs ou de clients est inacceptable, et un employeur peut être tenu responsable de la discrimination ou du harcèlement ayant lieu.

Les employeurs, les fournisseurs de services et les locateurs sont responsables de répondre aux besoins des personnes trans, à moins que le faire leur cause un préjudice injustifié.

Tout le monde devrait savoir que :

Chacun a le droit d'être appelé par le prénom ou le pronom de son choix.

Chacun a le droit d'utiliser les toilettes, les vestiaires et autres services et installations genrés (ex. : prisons et pénitenciers) correspondant à son identité de genre. Avoir des installations non genrées est une mesure positive; une personne trans ne devrait toutefois pas être obligée d'utiliser des installations séparées ou être ségrégée.

Chaque athlète trans a le droit de compétitionner au sein de l'équipe qui correspond à son identité de genre.

Les codes vestimentaires devraient être non discriminatoires et flexibles, et ne doivent pas empêcher les gens de s'habiller selon leur identité de genre.

Appliquer ces pratiques non discriminatoires devrait répondre à la plupart des besoins des clients ou des employés trans; toutefois, il peut arriver que d'autres mesures soient

nécessaires pour répondre aux besoins d'une personne trans.

Exemples de pratiques positives

Ajouter des cloisons ou des cabines individuelles dans les vestiaires pour hommes et pour femmes.

Permettre à une personne de prendre des congés pour des consultations ou des interventions médicales.

Exemples de discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre

Ally, une femme trans, a été informée par son gestionnaire qu'elle ne peut plus utiliser les toilettes pour femmes au travail parce qu'elle rend certaines femmes mal à l'aise.

Ally est victime de discrimination fondée sur son identité de genre.

Patrick, un homme trans, faisait partie d'une équipe masculine de soccer depuis trois ans. Cette année, l'entraîneur de l'équipe lui a dit qu'il ne peut plus jouer au sein de l'équipe masculine et qu'il doit se joindre à l'équipe féminine s'il veut continuer à jouer au soccer.

Patrick est victime de discrimination fondée sur son identité de genre.

Confidentialité des renseignements

Si un employeur ou un fournisseur de services recueillent des renseignements personnels révélant que le sexe assigné à la naissance d'une personne est différent de son identité de genre, l'employeur ou le fournisseur de services doivent s'assurer de protéger la vie privée de la personne.

Il revient toujours à la personne de décider si, et à qui, elle révèle le sexe qui lui a été assigné à la naissance ou son identité de genre.

Human Rights: Everyone's Responsibility

The Commission develops Fact Sheets to provide the public with a basic understanding of issues arising under the *Human Rights Act*. Each situation is unique. This is not legal advice. If you have any questions, feel free to contact the Commission.

PEI Human Rights Commission 53 Water Street, PO Box 2000 Charlottetown PE C1A 7N8 Website: www.peihumanrights.ca Toll Free (PEI only): 1-800-237-5031
Telephone: 902-368-4180
Fax: 902-368-4236
Email: contact@peihumanrights.ca